



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE AUX ACTIVITÉS 2022 PORTÉES PAR L'ASSOCIATION
CANAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association de Prévention Spécialisée CANAL pour l'exercice 2022

Considérant les termes de la convention tripartite signée entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Commune de Pierrefitte-sur-Seine et l'Association CANAL, précisant les modalités de participation financière de la Ville relative à l'activité 2022 ;

Considérant le rapport d'activité 2022 de l'association ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions de Prévention Spécialisée, déployées par l'association pour la commune de Pierrefitte-Sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 41 700 €, au titre de la participation financière de la commune aux activités déployées par l'association sur l'exercice 2022 est approuvé

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association CANAL

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget de communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétit, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Madame Diop | par Madame Bennacer |
| • Monsieur Jouvenelle | par Monsieur Timba |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Jacqueray | par Monsieur Petrose |
| • Madame De Gelibert | par Madame Eloto |
| • Monsieur Kouppé De K Martin | par Madame Vétit |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

